

EPREUVES DE SELECTION
POUR LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS - 2024
POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
JUSTIFIANT D'UNE DUREE MINIMUM
DE TROIS ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE
telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail



CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 08 mars 2024 minuit
(cachet de la poste faisant foi)

↳ **EPREUVES ECRITES DE SELECTION : Jeudi 28 mars 2024**

De 09h30 à 10h00 : sous-épreuve de rédaction

De 10h30 à 11h00 : sous-épreuve de calculs

↳ **ENTRETIEN PROFESSIONNEL :**

Du Lundi 18 mars au vendredi 29 mars 2024

**FICHE D'INSCRIPTION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SANTE DE L'AUDOMAROIS
EPREUVE DE SELECTION FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE – 2023**

telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice)

NOM DE FAMILLE
(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

Prénom

Nom d'usage

Date de Naissance - -

Lieu de Naissance : _____

Nationalité : _____

SEXE : MASCULIN FEMININ

ADRESSE
(Numéro - Rue)

(Code Postal)

(Commune)

TELEPHONE : fixe : _____ portable : _____

 **Messagerie électronique :** _____ @ _____

TITRE D'INSCRIPTION :

✓ Candidat justifiant de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale au **08/03/2024**

Situation Actuelle : ➤ Demandeur d'emploi

➤ Salarié(e)

✓ **La formation sera prise en charge :**

Oui

Non

Nom et adresse de l'employeur et/ou de l'organisme financeur (ANFH, TRANSITIONS PRO.....) :

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours. Je Soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____, le _____
Signature,

NOMS : _____

PRENOM : _____

DOSSIER D'INSCRIPTION

- 1 - Fiche d'inscription remplie et signée
- 2 - Une copie recto-verso d'une pièce d'identité valide
(*carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour*)
- 3 - Une copie des diplômes détenus
- 4 - Une (ou des) attestation(s) et appréciations d'employeur(s)
- 5 - Une copie des attestations de formation continue suivies
- 6 - Un curriculum vitae
- 7 - Une lettre de motivation
- 8 - Un chèque de **90,00 €** à l'ordre de la **Régie de l'I.F.S.I.**
(***aucune demande de remboursement ne sera prise en compte***)
- 9 - Une enveloppe autocollante de format **22x16** libellée à vos nom et adresse et
affranchie au tarif de **2,58 €**
- 10 - Deux enveloppes autocollantes de format **22x16** libellées à vos nom et adresse et
affranchies chacune au tarif de **6,71 €**
- 11 - Deux récépissés de Recommandé avec Accusé de Réception **remplis**
(*case destinataire : vos coordonnées,*
case expéditeur : IFSA du CHRSO – Route de Blendecques – BP 60357 HELFAUT – 62505 SAINT-OMER CEDEX)

INSTITUT DE FORMATION
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER

**EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION
EN FORMATION INFIRMIERE - 2024**

AUTORISATION DE PUBLICATION DES RESULTATS SUR INTERNET

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

PRENOM :

***Autorise l'Institut de formation à faire apparaître mon nom
sur les listes mises en ligne sur son site internet :***

OUI

NON

Date :

Signature :

NOTICE D'INFORMATIONS

DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SANTE DE L'AUDOMAROIS
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER
PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E)

**EPREUVE DE SELECTION POUVANT ENTRAINER UNE DISPENSE DE SCOLARITE
POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**
(telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail)
justifiant de 3 ans minimum de cotisation à un régime de protection sociale
au 08/03/2024

SESSION 2024

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 08 mars 2024 Minuit
(cachet de la poste faisant foi)

↪ **EPREUVES ECRITES DE SELECTION : Jeudi 28 mars 2024**

↪ **EPREUVE ORALE DE SELECTION : Entretien professionnel**

☞ ***Du Lundi 18 mars au vendredi 29 mars 2024***

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

GENERALITES :

Les épreuves de sélection permettent l'accès à l'Institut de formation.

Toutes les informations concernant notamment la scolarité, l'hébergement, les frais divers, les possibilités de bourses d'études, ... peuvent être obtenues directement auprès de l'Institut.

Les demandes de bourses d'études, gérées également par le Conseil Régional, sont accessibles à tous les candidats qui intégreront la formation, en fonction d'un plafond de ressources. Les dossiers devront être établis en ligne, sur le site <https://aides.hautsdefrance.fr> – les modalités seront remises avec le dossier d'inscription pour l'entrée en formation.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION **Aux épreuves de sélection en formation infirmière des** **candidats relevant de la Formation Professionnelle** **Continue**

*Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier
(Modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020)*

1. Justifier d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale au 08.03.2024.

2. Conditions médicales

L'admission définitive est subordonnée à la production :

↳ au plus tard le premier jour de la rentrée : d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession ;

↳ au plus tard le premier jour de l'entrée en stage : d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

☞ La réglementation en matière de vaccinations pour les étudiants ou élèves entrant en formation est définie par l'article L.3111- 4 du Code de la Santé Publique et l'arrêté du 02/08/2013. Pensez d'ores et déjà à vous mettre à jour de ces vaccinations, l'entrée en formation étant soumise à ces conditions.

3. Droits d'Inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé à **90,00 EUROS**.

Celui-ci doit être acquitté, lors du dépôt du dossier, par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de **La Régie de l'I.F.S.I.**

4. Candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire :

Une politique d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap est déclinée au sein de l'IFSA du CHRSO.

Pour plus d'information vous pouvez contacter Mr LEMORT (réfèrent handicap de l'institut) au 03 21 88 74 42 **ou par mail** : david.lemort@ch-stomer.fr

2 - LE DOSSIER D'INSCRIPTION

FICHE D'INSCRIPTION

- La fiche d'inscription doit être remplie et signée.
- remplissez les rubriques en LETTRES "MAJUSCULES".

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION :

Dans tous les cas :

- ↪ la fiche d'inscription ci-jointe remplie, datée et signée
- ↪ une copie recto-verso d'une pièce d'identité valide (*carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour*)
- ↪ une copie des Diplômes
- ↪ une(ou des) attestation(s) et appréciation(s) employeur(s) qui justifie les 3 ans de Cotisation à un régime de protection sociale
- ↪ une copie des attestations de formation continue suivies
- ↪ un curriculum vitae
- ↪ une lettre de motivation
- ↪ une attestation d'inscription Pôle Emploi (*pour les demandeurs d'emploi*)
- ↪ un chèque de **90,00 Euros**, à l'ordre de **La Régie de l'I.F.S.I.**
 - ↪ Indiquez les nom et prénom du **candidat** au dos du chèque au crayon de bois.
- ↪ une enveloppe autocollante, **format 22 x 16**, libellée à votre adresse, affranchie au tarif de **2,58 €**
- ↪ deux enveloppes autocollantes **format 22 x 16**, libellées à votre adresse, affranchies chacune au tarif de **6,71 €**, avec 2 Récépissés de Recommandé avec accusé de Réception (*à retirer au bureau de poste*) dûment remplis
 - (* *case destinataire* : vos coordonnées
 - * *case expéditeur* : nos coordonnées : IFSA du CHRSO – route de Blendecques - BP 60357 Helfaut
62505 SAINT-OMER CEDEX)



DEPOT DU DOSSIER

Le dossier complet est à transmettre en recommandé avec accusé de réception (ou à déposer) à l'adresse postale suivante :

**CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER (C. H. R. S. O.)
INSTITUT DE FORMATION EN SANTE DE L'AUDOMAROIS
Route de Blendecques
- B.P. 60357 HELFAUT-
62505 SAINT-OMER CEDEX**

Impérativement avant le Vendredi 08 Mars 2024 minuit

(cachet de la poste faisant foi)

(adresse géographique : C. H. R. S. O. - Institut de Formation en Santé de l'Audomarois - Pavillon Artois - 62570 HELFAUT -)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RETARDATEUR NE SERA PAS ACCEPTE

Un accusé de réception de tout dossier déposé dans la boîte aux lettres de l'institut doit vous parvenir dans les jours qui suivent, à défaut il est impératif de vous rapprocher du secrétariat de l'Institut.

Une convocation individuelle à l'épreuve sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription 10 jours avant la date de l'épreuve. Si vous n'avez pas reçu la convocation, veuillez prendre contact par téléphone avec le Secrétariat de l'Institut de Formation en Santé de l'Audomarois de SAINT-OMER - **03.21.88.74.40. ou (74. 47)**

3 - LE DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

I - L'épreuve écrite comprenant 2 sous-épreuves:

Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve, notée sur 20 points.

➤ La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points (Durée : 30 minutes)

Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel

➤ La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points.(Durée : 30 minutes)

Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats (*calculs, conversions, pourcentages, règles de trois, raisonnement*)

II - Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle

Dossier d'entretien :

- 1) La copie d'une pièce d'identité
- 2) Les diplômes détenus
- 3) Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues
- 4) Un curriculum vitae
- 5) Une lettre de motivation

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 20 sur 40 aux épreuves.

Le nombre total de candidats admis par cette voie est inclus dans le quota de l'Institut de formation (quota : 80) : le nombre de places ouvert est fixé à un minimum de 25% du nombre total d'étudiants à admettre en première année d'études.

4 - LES DISPENSES DE SCOLARITE

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Les candidats déposeront auprès de l'établissement, lors de l'inscription pour l'entrée en formation, une demande écrite dont les modalités seront reprises dans le dossier d'inscription – rentrée septembre 2024.

5 - LES RESULTATS DES EPREUVES

Pour tous les candidats présents à l'épreuve de sélection, les résultats seront affichés à l'Institut de Formation du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer :

Vendredi 5 avril 2024 à 14 H 00

Simultanément, chaque candidat recevra à l'adresse indiquée (par lui-même) une notification individuelle en recommandé avec accusé de réception l'informant du résultat de l'épreuve.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées ci-dessus, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP.

DEROGATIONS

Une dérogation pour un report d'admission à la rentrée de l'année suivante est accordée de droit en cas de :

- congé de maternité,
- garde d'un enfant de moins de 4 ans,
- rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale,
- rejet de demande de congé de Formation,
- rejet de demande de mise en disponibilité,
- en outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'institut.

Pour tous ces cas de dérogation, une demande manuscrite accompagnée d'un justificatif doit être transmise dès l'affectation au Directeur de l'Institut.


Le Directeur de l'Institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de 3 ans.

Tout(e) candidat(e) ayant bénéficié d'un report d'admission doit, 6 mois avant la date de la rentrée, confirmer son intention d'entreprendre sa scolarité à la rentrée suivante. Le report d'admission n'est valable que dans l'Institut où le candidat a été initialement affecté.

6 - PROCEDURE A SUIVRE DES LA PROCLAMATION DES RESULTATS

IMPORTANT : VEILLEZ A FAIRE SUIVRE VOTRE COURRIER SI VOUS N'ETES PAS PRESENT(E) A L'ADRESSE INDIQUEE A L'INSCRIPTION, CAR VOUS AVEZ **JUSQU'AU** :

↳ **Lundi 15 avril 2024 minuit (dernier délai) POUR CONFIRMER VOTRE AFFECTATION**

 ***Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées ci-dessus, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP.***

Les candidats ne respectant pas les instructions figurant dans les notifications individuelles et selon le schéma ci-joint, notamment les délais d'inscription dans les instituts, seront réputés avoir renoncé définitivement au bénéfice des épreuves.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation dure trois années (*soit six semestres*) et n'est pas rémunérée par notre établissement.

Le coût de la formation est de 22 200 € (*hors frais universitaires*), soit 7 400 € par année de formation, **pour la promotion 2024-2027**.

Différentes aides sont possibles mais non systématiques :

1. si vous êtes salarié(e) d'un Etablissement Public de Santé :
 - promotion professionnelle
 - congé de formation professionnelle (C. F. P.)

↳ **vous rapprocher de votre employeur rapidement et sans attendre vos résultats de sélection**
2. si vous êtes salarié(e) d'un établissement de santé privé ou d'une entreprise :
 - ↳ **vous informer très rapidement** et dès l'inscription auprès de votre employeur pour une éventuelle prise en charge dans le cadre d'un projet de transition professionnelle (PTP)
3. Certains candidats pourront bénéficier de la **prise en charge du Conseil Régional** :
(Annexe 1 de la délibération n° 202300129)

ATTENTION Le statut pris en compte par la Région est celui que le candidat renseigne à la date de clôture des inscriptions.

A. PUBLICS NON ELIGIBLES

La Région Hauts-de-France ne finance pas les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :

- **Les travailleurs non-salariés** (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...);
- Les personnes ayant signé une **rupture conventionnelle** d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription ;
- **Les non-actifs non-inscrits à Pôle Emploi** (retraités...);
- **Les travailleurs salariés** (CDI de plus de 20h, les salariés en disponibilité, les personnes en congé parental, les apprentis, les contrats de professionnalisation, les agents de la fonction publique...);
- Les personnes accompagnées dans le cadre d'un **contrat de sécurisation professionnelle** (CSP).

B. PUBLICS ELIGIBLES

1° Les personnes en poursuites d'études :

- Sont éligibles toutes les personnes en poursuite d'études sans interruption quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant). Elles doivent fournir un certificat de scolarité de l'année en cours.

- Sont éligibles toutes les personnes ayant achevé leur formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation. Inscrits ou non à la Mission locale, elles sont considérées en poursuite d'études et doivent fournir un certificat de scolarité N-1.
-
- Sont éligibles toutes les personnes dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de formation initiale, ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ; elles sont considérées en poursuite d'études et doivent fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique.

2° Les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire :

Sont éligibles les personnes :

- Sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de Pôle Emploi
- Les CDD
- Les contrats de travail temporaire
- Les CDI de moins de 20h/semaine
- **Les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste) et qui ne bénéficient pas d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)**

Remarques :

- L'inscription à Pôle Emploi avant l'entrée en formation n'est pas obligatoire.
- Les salariés en emploi précaire peuvent le rester jusqu'à la veille de l'entrée en formation.

⇒ ***Les démissionnaires :***

Sont éligibles toutes les personnes ayant démissionné d'un CDI de plus de 20h/semaine uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur :

- Les travailleurs indépendants répondant aux conditions d'indemnisation par le régime d'assurance chômage à compter du 01/11/2019
- Les salariés employés dans le secteur privé
- Les salariés employés dans le secteur public employant des salariés en CDI de droit privé.
- Les salariés entrant dans le cadre du dispositif « démission-reconversion »